

**Jean-Jacques  
Rousseau  
et la  
Révolution**

**Jean-Jacques  
Rousseau  
and the  
Revolution**

**Actes du Colloque de  
Montréal (25–28 mai 1989)  
publiés et  
présentés par**

**Proceedings of the  
Montreal Symposium  
(25-28 May 1989)  
edited by**

**Jean Roy**

**Pensée libre, n<sup>o</sup> 3**

**Association nord-américaine des études Jean-Jacques Rousseau  
North American Association for the Study of Jean-Jacques Rousseau**

**Ottawa 1991**

**Ouvrage publié grâce au concours de l'Association nord-américaine des études Jean-Jacques Rousseau, grâce à une subvention du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, et grâce à l'aide de la Faculté des arts et sciences de l'Université de Montréal.**

**The publication of this volume was made possible by the co-operation of the North American Association for the Study of Jean-Jacques Rousseau, by a grant from the Social Sciences and Humanities Research Council of Canada, and by the support of the Faculty of Arts and Sciences of the University of Montreal.**

**© Association nord-américaine des études Jean-Jacques Rousseau / North American Association for the Study of Jean-Jacques Rousseau, 1991.**

**ISBN 0-9693132-2-5**

**Printed in Canada**

# ROBESPIERRE, UN ROUSSEAU

## AU POUVOIR!<sup>1</sup>

*Les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains*, tels que les développe Robespierre le 7 mai 1794 devant la Convention, ne datent pas pour lui du printemps de l'an II. Ils découlent au contraire de ses conceptions personnelles et de sa philosophie, comme en découlent aussi les objectifs éthiques et politiques visés par les décisions de la Convention auxquelles aboutira le discours de Robespierre : l'instauration du culte de l'Être suprême et l'institution des fêtes décadaires, les décisions de la Convention auxquelles aboutira le discours de Robespierre.

Nous nous proposons de lire le grand rapport du 18 floréal an II, comme l'abrégé théorique de la pratique révolutionnaire de Robespierre. Un résumé qu'il donne — on est tenté de dire le testament qu'il livre quelques deux mois avant sa mort et, avec elle, la fin de la Révolution — des représentations essentielles investies dans son action et qui l'accompagnent, la fondent, la justifient et l'orientent tout ensemble. La préface critique à son œuvre politique, celle qui vient de se dérouler et les éléments nouveaux qu'il projette d'y ajouter, et dans laquelle il expose ses idées sur la morale, la religion, le pouvoir et l'art de gouverner. Cet exposé explicite par lequel Robespierre dégage les *vérités* théoriques, c'est-à-dire d'après le critère dont il fait lui-même état, seules les vérités qui sont *aux yeux du législateur utiles au monde et bonnes dans la pratique*, doit servir, dans son esprit, à éclairer la signification de l'événement qui se prépare et à justifier les buts auxquels tendent ses travaux depuis toujours.

- 
1. C'est ainsi que Camille Desmoulins interprétait le discours robespierriste; dans le même sens sans doute qu'on dira un jour de Lénine qu'il fut un *Marx au pouvoir*! J'ai emprunté la formule pour l'appliquer dans le cadre de ce colloque consacré à *Rousseau et la Révolution* au titre de ma communication, la trouvant appropriée aux grandes lignes de cette dernière. Mon propos, en effet, étant de comparer sur le problème des rapports entre la religion, la morale et la politique, les thèses de Robespierre comme penseur de la Révolution et homme de l'époque des Lumières avec celles du Philosophe qui l'a le plus influencé à cet égard. Je me suis donc volontairement limitée aux textes de Rousseau dont on peut être raisonnablement sûr que Robespierre connaissait, avait lus et avait médités.

En vue de l'analyse des déterminations idéologiques que comporte son discours et des fonctions qu'il remplit, nous distinguerons dans ce qu'on peut bien appeler la philosophie pragmatiste de Robespierre, deux principaux aspects sous lesquels nous l'examinerons, tout en gardant à l'esprit qu'ils ont partie liée et qu'ils se supposent l'un l'autre.

Le premier aspect renvoie à la dimension morale et métaphysique des positions de Robespierre auxquelles nous comparerons les conceptions du philosophe sur lequel il s'appuie nommément, Rousseau, pour combattre l'athéisme et le matérialisme des ennemis de la République, les vivants et les morts, les ennemis de l'extérieur comme ceux de l'intérieur. Robespierre voit dans leurs idées la cause de leur corruption et de leur immoralité en même temps que le système doctrinal qui soutient leur conspiration contre la liberté et l'égalité du peuple. En contrepoint, on se référera dans cette partie à l'*Émile*, et en particulier à *la profession de foi du vicaire Savoyard* laquelle développe, en sus des considérations ontologiques sur la nature de l'âme et de Dieu, sur la matière, sur les rapports du corps et de l'esprit, les dogmes de la religion naturelle<sup>2</sup> que s'est appropriés Robespierre.

Le second aspect engage, avec la mise au jour de la dimension politique du rapport de Robespierre, la discussion sur la double fonction que devait remplir pour Robespierre, l'institution du culte de la Révolution : d'une part, consolidation des mœurs, des sentiments, des comportements et attitudes civiques, tout ce qu'on embrasse en anthropologie culturelle ou en sociologie sous le terme commode d'« éthos » ; d'autre part, réunification des citoyens, quelles que soient leurs oppositions de classes et leurs appartenances à des *factions* antagonistes. On se rapportera encore ici à Rousseau, mais cette fois au Rousseau du *Contrat*, et tout spécialement à la théorie de la religion civile que celui-ci développe en fin du livre IV au chapitre VII. Ce chapitre que Rousseau a destiné, comme on le sait, à traiter du problème des rapports du religieux et du politique, peut être vu comme une profession de foi civile qui répondrait à la profession de foi religieuse du vicaire. Rousseau, accomplissant lui-même ce qu'il invitait Voltaire à faire du temps de sa lettre sur la Providence (18 août 1756), établit, en effet, à côté des dogmes purement civils (la sainteté du contrat social et des lois) un « code moral », une sorte de « catéchisme du citoyen<sup>3</sup> ».

- 
2. Rousseau écrit à l'égard des dogmes religieux que sa raison lui « dit qu'ils doivent être clairs, lumineux, frappants par leur évidence », *Œuvres complètes*, Tome IV, *Émile*, livre IV, éd. sous la dir. de B. Gagnebin et M. Raymond, Bibliothèque de la Pléiade, NRF-Gallimard, Paris, 1969, p. 614.
  3. Cf. Rousseau, *Œuvres complètes*, *op. cit.*, Tome IV, pp. 1059-1075.

« N'est-ce pas lui qui décréta la République? »

La rencontre de Robespierre avec Rousseau, de l'Être suprême et du vicaire savoyard, est loin d'être fortuite. La comparaison que l'on tente s'autorise davantage d'une unité de problématique que des allusions, fussent-elles explicites, de Robespierre au *précepteur du genre humain* comme il qualifie le philosophe ou de ses longues paraphrases du texte rousseauiste. Et le plus intéressant pour notre lecture est de pouvoir dégager la dynamique de cette unité : la continuité thématique du discours Rousseau-Robespierre masquant, *prima facie*, les résultats factuellement différents de l'activité symbolique, et qui par là même lui donnent sa spécificité, chez Robespierre et chez Rousseau. C'est que la même problématique qui se construit chez l'un et chez l'autre, soit celle des rapports du moral, du métaphysique, du politique, se complexifiant de tous les jeux de « mimésis », d'une part, est approchée, d'autre part, par le sujet-agent interprétant selon ses caractéristiques intentionnelles propres et le développement de son imaginaire.

Pour Rousseau, pour le méditatif, le solitaire, la profession de foi civile (celle du *Contrat*) se soutient à grand peine, et uniquement par le biais des thèses morales et anthropologiques, de la profession de foi religieuse et métaphysique. Rousseau tente par le chapitre de la religion civile qui, du reste, n'entrait pas dans la rédaction primitive du *Contrat*, de surmonter surtout un problème ontologique : le dualisme qui détermine toute sa réflexion l'empêche ici encore de résoudre les antinomies familières à sa conception de l'homme et des rapports de celui-ci à son monde. Et, sur le plan théorique où il se place, sa profession de foi civile ne parvient pas de façon satisfaisante à articuler l'opposition entre l'homme et le citoyen.

Pour Robespierre, pour l'homme d'action, pour le maître de la majorité politique, c'est au contraire la profession de foi civile et morale qu'il importe au premier chef d'instituer au moyen de la profession de foi religieuse. Il ne retient de la religion de Rousseau que sa liaison avec la morale naturelle et l'affirmation de la dignité de l'homme en tant qu'homme; et de sa métaphysique, deux croyances : l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. Celles-ci lui paraissent suffisantes pour justifier ou fonder son action. L'interrogation philosophique passionne peu Robespierre, la critique théoriquement désintéressée encore moins. Sa perspective est d'emblée politique et utilitariste. Or ce sera précisément par son pragmatisme que Robespierre dénoue les contradictions où s'enferme un Rousseau partagé entre individualisme sub-

jectiviste et nécessités du civisme. Robespierre articule dans les faits les qualités de l'homme à celles du citoyen; et, pour lui, c'est à la volonté du législateur qu'il appartient, en créant les institutions sociales adéquates, de faire correspondre les pratiques du privé et du public. C'est aux *défenseurs de l'humanité*, au peuple éclairé, de faire s'accorder les lois du monde social et du monde de la nature. C'est à la marche lente mais sûre de la raison publique de faire valoir *contre les trônes étrangers et la ligue des riches* qui les soutient, la liberté, l'égalité, la fraternité, la vertu : le *caractère imposant de la Révolution française*<sup>4</sup>.

Le 20 prairial, la première fête de l'Être suprême doit sanctionner aux yeux du monde, de ses partisans comme de ses adversaires, la réussite d'une morale et d'une politique unificatrice. Réconciliant à sa manière Voltaire et Rousseau, puisant dans le discours des Philosophes ce qui lui convient comme *préface de [sa] Révolution*, invoquant à l'appui de ses principes les grandes figures de l'Antiquité grecque et romaine<sup>5</sup>, Robespierre célèbre avec la religion de l'Être suprême, les maximes d'une morale qu'il est parvenu à intégrer, sous l'égide de la *vertu, de la vérité et de la nature*<sup>6</sup>, aux grands principes démocratiques des Conventionnels et aux nouvelles institutions républicaines.

L'objet de l'action symbolique à valence idéologique chez Rousseau, ce sur quoi porte son activité de représentation est un ensemble de thèses qu'il recueille, à l'intérieur de la conjoncture discursive polémique et politique du moment, dans la tradition philosophique de son époque alors que Robespierre applique sa raison critique aux textes (déjà idéologiquement constitués) de Rousseau — et vraisemblablement de Condorcet et de Montesquieu — selon le critère de l'utilité pratique. La forêt de Montmorency, le cabinet de travail sont les lieux tranquilles où se déroule l'action de Rousseau; le tumulte des « Amis de la liberté et de l'égalité », le fracas de la Convention, le champ d'action de Robespierre. Ce que Rousseau veut servir avant tout est la cause de l'homme, son

4. Cf. pour les références textuelles de tout ce développement, Robespierre, discours du 18 floréal an II, *Œuvres Complètes*, Tome X, *Discours* (5<sup>e</sup> partie: 27 juillet 1793-27 juillet 1794), *op. cit.*, p. 444.

5. *Ibidem*, pp. 453-455. Il est aussi intéressant de remarquer que Robespierre réutilise les mêmes références historiques données par une note de Rousseau dans le chapitre sur la religion civile dans le *Contrat*, lorsqu'il veut montrer par les exemples opposés de César et Catilina, d'une part, de Cicéron et de Caton, d'autre part, *que la cause du crime est liée à celle de l'athéisme*.

6. Robespierre, dans *Œuvres Complètes*, Tome X, *Discours* (5<sup>e</sup> partie: 27 juillet 1793-27 juillet 1794), *op. cit.*, Séance aux Jacobins du 26 floréal an II (15 mai 1794), p. 466.

autonomie, sa liberté, une société fondée sur les notions de justice, de fraternité, de vertu. Robespierre, promouvoir la cause du peuple comme collectivité, sa souveraineté et sa liberté. Le point de mire auquel il ajuste son action est toujours la démocratie : la Révolution de la vertu où les droits des individus sont aliénés au profit de l'État, où l'amour de la patrie est l'amour des lois et de l'égalité, et se manifeste dans la fraternité des réjouissances civiques et du culte de l'Être suprême.

De ce point de vue, l'unité de la problématique tient, en définitive, au mouvement circulaire des thèmes autour desquels elle se construit. Dans les deux cas, on va de la politique à la morale, de la morale à la métaphysique et à la religion, et de là, de nouveau à la politique, ainsi de suite; mais l'ordre du mouvement est différent selon que l'on a affaire à Rousseau ou à Robespierre.

Rousseau subordonne sa modélisation du politique à des fondements métaphysiques et anthropologiques. Robespierre exploite ces fondements auxquels il adhère sincèrement, là n'est pas la question, pour des buts éthiques et politiques précis : resserrer les liens sociaux distendus, moraliser la République, opposer le culte de l'Être suprême, de la Sagesse comme le culte même du Peuple au culte orgueilleux de la Raison, le culte de ses adversaires girondins ou autres, riches et athées. Et, pour finir, allant jusqu'à embrigader la Providence dans le club des Jacobins : Dieu prenant parti pour la liberté contre la tyrannie, pour la France révolutionnaire contre Léopold, pour l'opprimé contre le dominateur, pour le pauvre contre le riche. Le code divin est celui-là même que le cœur du peuple observe et que son bras applique, la justice, l'égalité, la liberté; son ordre, celui de la République :

N'est-ce pas lui dont la main immortelle, en gravant dans le cœur de l'homme le code de la justice et de l'égalité, y traça la sentence de mort des tyrans? N'est-ce pas lui qui, dès le commencement des temps, décréta la République, et mit à l'ordre du jour pour tous les siècles et pour tous les peuples, la liberté, la bonne foi et la justice?<sup>7</sup>

Nous découperons maintenant le rapport du 18 floréal et les discours qui lui sont associés, selon deux paliers interactifs de représentations : les croyances personnelles de Robespierre, la polémicisation et la politicisation des concepts moraux et religieux. Nos hypothèses de lecture postulent que l'on retrouvera, à ces deux paliers, une reproduction-transformation du

---

7. Robespierre, Premier discours du président de la Convention nationale au peuple réuni dans le Jardin national pour la Fête de l'Être suprême, 20 prairial an II (8 juin 1794) dans *Œuvres Complètes*, Tome X, *Discours* (5<sup>e</sup> partie: 27 juillet 1793-27 juillet 1794), *op. cit.*, p. 481.

discours rousseauiste. Celle-ci renvoie aussi bien à la dimension morale et métaphysique des positions de Robespierre qu'à l'institution d'une religion civile mettant la vertu à l'ordre du jour. Reproduction-transformation dont le moteur est, si l'on peut dire, le « bonnet rouge » que les impératifs de la politique révolutionnaire jacobine obligent Robespierre à mettre aux thèses religieuses de Rousseau.

« Dieu puissant! Cette cause est la tienne... »

Tout de même que Rousseau le manifeste de manière diffuse<sup>8</sup> tout au long de l'*Émile*, du *Deuxième Discours* ou du *Contrat*, Robespierre entretient une vague religiosité. Il éprouve devant le sacré moins l'effroi que le sens d'une certaine puissance qui transcende les affaires profanes. Une foi sentimentale davantage que réfléchie le guide dans ses attitudes. Qu'il atteste publiquement de l'existence de l'âme, de la conscience morale, de l'être éternel, il se fonde sur le sentiment de leur présence plus que sur l'acquiescement raisonné à des dogmes rigides. Ses déclarations répétées ne laissent aucun doute cependant sur la sincérité de sa croyance dans l'existence de Dieu, de l'âme, de l'existence future. Et, dans ce qui sera son dernier discours, le 8 thermidor, Robespierre déclarera encore : « Non! la mort n'est pas un sommeil éternel. Citoyens, effacez des tombeaux cette maxime impie gravée par des mains sacrilèges [...] Gravez-y plutôt celle-ci : la mort est le commencement de l'immortalité<sup>9</sup> ». En disciple de Rousseau, Robespierre non seulement n'hésite-t-il pas à

8. Cf. plus explicitement, et pour aller au plus court, la Lettre de Rousseau à Voltaire (18 août 1756), *op. cit.*, p. 1070; p. 1075. Rousseau écrit : « Je conviens de tout cela, et pourtant je crois en Dieu tout aussi fortement que je crois aucune autre vérité, parce que croire et ne croire pas, sont les choses qui dépendent le moins de moi, que l'état de doute est un état trop violent pour mon âme, que quand ma raison flotte, ma foi ne peut rester longtemps en suspens, et se détermine sans elle »; et, en conclusion de la lettre : « toutes les subtilités de la métaphysique ne me feront pas douter un seul moment de l'immortalité de l'âme, et d'une Providence bienfaisante. Je la sens, je la crois, je la veux, je l'espère, je la défendrai jusqu'à mon dernier soupir. »

9. Cf. aussi le discours du 18 floréal dans *Œuvres Complètes*, Tome X, *Discours* (5<sup>e</sup> partie: 27 juillet 1793-27 juillet 1794), *op. cit.*, p. 452, où Robespierre s'en prenant à Chaumette et aux autres athées *scélérats* qui nient la Divinité ou l'immortalité de l'âme, déclare tout en faisant appel à l'autorité de la nature : « Eh! comment ces idées ne seraient-elles point des vérités? Je ne conçois pas du moins comment la nature aurait pu suggérer à l'homme des fictions plus utiles que toutes les réalités; et si l'existence de Dieu, si l'immortalité de l'âme, n'étaient que des songes, elles seraient encore la plus belle de toutes les conceptions de l'esprit humain ».

prendre activement son parti *a posteriori* contre les Philosophes qui *ont persécuté la vertu et le génie de la Liberté dans la personne de Jean-Jacques*<sup>10</sup>, mais dans ses argumentations, il associe des thèses théoriques, présumément anti-rousseauistes, le sensualisme de Condillac, le matérialisme d'Helvétius (dont il fit briser le buste aux Jacobins avec celui de Mirabeau)<sup>11</sup> à la conspiration des ennemis du peuple, les tyrans, les aristocrates de l'ancien régime, les immoralistes du temps présent dont *l'affreux système* (l'athéisme) veut *corrompre la morale publique*<sup>12</sup>.

Mais on voit en même temps comment se marquent les divergences entre, d'une part, les moyens et les fins de la métaphysico-morale rousseauiste, et, d'autre part, celle de Robespierre. La morale que ce dernier tire de ses croyances ou de ses convictions personnelles est dans l'ensemble orientée par un intérêt politique. Et lorsque *de la morale de la politique*, Robespierre retournera au *sentiment sublime, au sentiment nécessaire* qui l'oblige à croire en Dieu et à l'immortalité de l'âme, ce sera par la traverse, non de la *céleste voix* de la conscience comme chez Rousseau, mais par celle du peuple et de sa lutte révolutionnaire.

Aussitôt que Robespierre affirme l'existence de Dieu, de l'immortalité de l'âme, il se défend d'en faire une question de philosophie mais de révolution et de politique : « Il ne s'agit pas ici de faire le procès à aucune opinion philosophique en particulier, ni de contester que tel philosophe peut être vertueux [...] Il s'agit de considérer seulement l'athéisme comme national, et lié à un système de conspiration contre la République<sup>13</sup> ».

- 
10. Robespierre, dans *Œuvres Complètes*, Tome VIII, *Discours*, (3<sup>e</sup> partie: octobre. 1791-septembre 1792), *op. cit.*, séance du 27 avril 1792, p. 309. Robespierre parlant de d'Alembert et de ses amis en réponse à Brissot et à Guadet arguant pour sa défense des liens de Condorcet avec les Philosophes. Voir aussi dans discours du 18 floréal an II, *Œuvres Complètes*, Tome X, *Discours* (5<sup>e</sup> partie: 27 juillet 1793-27 juillet 1794), *op. cit.*, pp. 454-455 l'opposition que Robespierre développe entre les *charlatans ambitieux* (les Encyclopédistes), adeptes du matérialisme, et Rousseau qui *attaqua la tyrannie avec franchise, parla avec enthousiasme de la divinité, peignit les charmes de la vertu, [...] qui eût embrassé avec transport la cause de la justice et de l'égalité*.
  11. Cf. Séance du 5 décembre 1792, Tome IX, *Discours*, (4<sup>e</sup> partie: sept. 1792-27 juillet 1793), *op. cit.*, p. 142-143, « sur les bustes de Mirabeau et d'Helvétius brisés hier soir aux Jacobins » « [...] pour la défense de l'humanité, [...] je ne vois ici que deux hommes dignes de notre hommage, Brutus et Jean-Jacques Rousseau ».
  12. Robespierre, discours du 18 floréal an II, *Œuvres Complètes*, Tome X, *Discours* (5<sup>e</sup> partie: 27 juillet 1793-27 juillet 1794), *op. cit.*, p. 449.
  13. *Ibidem*, p. 452.

Le discours du 18 floréal qui est livré, comme tous ses autres discours, sur une scène politique, est pourtant articulé en son entier par une opposition morale, mère de toutes les autres, le combat entre le vice et la vertu. Ces deux *génies* qui se disputent *les destins de la terre* ne sont cependant pas pour Robespierre suivant en cela l'anthropologie morale rousseauiste, des forces hétéronomes. « La source de l'un et de l'autre est dans les passions de l'homme »<sup>14</sup>. Le sentiment intérieur qui est pour Rousseau le nom de la conscience, naît avec nous. C'est la règle suprême de nos activités et la condition de notre autonomie. La conscience morale se confond ainsi avec notre liberté, la marque même de l'homme. Rousseau n'écrit-il pas que « renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme? »<sup>15</sup>. L'homme a donc la responsabilité de ses actes. Et c'est à lui, aidé toutefois par le développement d'une faculté, seconde par rapport au sentiment mais qui vient l'équilibrer, la raison, c'est à l'homme qu'il incombe de préserver sa liberté devant les forces qui l'attaquent; ces forces qui sont les sources possibles de la corruption de son être, de la chute et du mal. Or, on sait, d'autre part, toujours comme pour Rousseau mais cette fois le Rousseau du *Contrat*<sup>16</sup> et de l'établissement de la religion civile, que ce sont les passions humaines qui font la force du lien social; de là l'importance de ces « guides » que sont pour l'homme en tant que citoyen, pour le sentiment et la raison du peuple, les lois, la religion, l'éducation et les institutions.

Robespierre intègre encore une fois ces deux aspects de la pensée de Rousseau dans son discours du 18 floréal. Se réclamant, de façon transparente pour ses contemporains, à la fois de la doctrine du Vicaire, de *l'Émile* et du *Contrat*, ici le chapitre VIII, qui marque nettement les incidences politiques de ses premières dichotomies (le vice et la vertu, l'autonomie, l'hétéronomie), il ordonnera son argumentation en deux parties.

La première, négative, est commandée par la dénonciation des ennemis de la liberté; ceux-ci ont choisi le vice et se sont mis objectivement hors-humanité, du côté des forces hostiles à la vertu et, par suite,

---

14. Robespierre, *ibidem*, p. 446: « Le vice et la vertu font les destins de la terre: ce sont les deux génies qui se la disputent. La source de l'un et de l'autre est dans les passions de l'homme ».

15. Rousseau, *Œuvres complètes*, Tome III, *Contrat*, I, IV, p. 356.

16. C'est à ce raisonnement que fait appel Rousseau lorsqu'il procède dans le *Contrat* au chapitre VIII, Livre IV, à un classement critique des trois sortes de religion ayant apparu sur la terre, examen préliminaire à la partie positive du chapitre et aux propositions relatives à l'établissement d'une religion civile optimale.

du côté des forces hostiles aux êtres qui l'incarnent, Dieu ou la Justice, le Peuple, c'est-à-dire *le genre humain*, la République dont *la vertu est l'essence*. La seconde partie, positive, trace les moyens de la lutte contre l'adversaire et organise le programme de régénération : fortifier les vertus civiques et privées, harmoniser la nation par et dans la paix des passions, se diriger vers le bonheur moral, social et privé. Les citoyens seront guidés par l'éducation, les lois, les institutions et les fêtes nationales dont la première sera pour célébrer l'Être suprême et la Nature.

Au nombre des *vérités profondes qui importent au bonheur des hommes* et que Robespierre soumet à la *méditation* de la Convention, figure au premier rang l'association du vice, des passions et des actes marqués de son empreinte avec les menées destructrices des *ennemis du peuple*. En revanche, le peuple, comme toujours chez Robespierre, est placé sous l'égide de la vertu; le postulat, cette fois, étant justifié par le canal éthico-métaphysique. La rectitude de conscience du peuple le conduit *instinctivement* à croire en Dieu et à l'immortalité de l'âme; ses mœurs pures sont au principe de ses grandes actions. Cette topologie tranchée qui superpose, ou plus précisément qui relie inextricablement à l'intérieur de la lutte pour le pouvoir, les oppositions de classes aux oppositions éthiques et métaphysiques, autorise toute la stratégie idéologique du discours. Une typologie sociale qui est en même temps normative et partisane. Une argumentation sélective qui, s'appuyant sur les « bons auteurs »<sup>17</sup> du passé et du présent ou les exemples de l'histoire, dégage la *vérité* des « idées religieuses et morales », *donc*, pour Robespierre, leur utilité, voire leur puissance eu égard à la gloire de la république. Enfin la conclusion, l'appel pour l'établissement d'une religion civile, téléologiquement orientée par une formule qui lie la reconnaissance publique et collective de l'idée de Dieu à celle du *caractère du peuple français* ainsi qu'au maintien de l'ordre égalitariste républicain et au développement de la justice sociale : « L'idée de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme est un rappel continuel à la justice; elle est donc sociale et républicaine<sup>18</sup> ».

Robespierre s'emploiera à mettre en lumière, d'un côté, les avantages que retireront de la proclamation de l'Être suprême, le peuple, la

---

17. Robespierre oppose à la vertueuse doctrine de Jean-Jacques Rousseau, la *secte des encyclopédistes* et leurs actions, soit trop incomplètes par rapport à la défense *des droits du peuple*, soit néfastes en matière religieuse avec leur propagation de l'*opinion matérialiste*. Cf. discours du 18 floréal an II, *Œuvres Complètes*, Tome IX, *Discours*, (4<sup>e</sup> partie: sept. 1792-27 juillet 1793), *op. cit.*, pp. 453-455.

18. *Ibidem*, p. 452.

patrie, la Révolution; de l'autre, les dangers et les malheurs qui les guettent s'ils ne confondent pas les fins suprêmes qu'ils poursuivent : la liberté, l'égalité sociale, la vertu privée et publique, la justice et le bonheur pour tous, avec la défense des idées de Dieu et de l'âme. Et toute la science de la politique et de la législation ne tient selon lui que dans l'application de telles *vérités*, c'est-à-dire « à mettre dans les lois et dans l'administration les vérités morales reléguées dans les livres des philosophes ».

Encore faut-il rendre visible pareille application : l'élaboration de la Constitution, l'implantation des institutions républicaines, l'organisation d'une religion civile surtout où la relation des citoyens avec la divinité devra se développer selon une relation juste et rationnelle, jouent dans ce dessein un rôle opératoire essentiel. Pour être efficace, la religion civile devra exprimer concrètement l'image de la Patrie, les principes de la raison du Peuple, les besoins de la Révolution. Le critère qu'employait Rousseau pour juger, du point de vue politique, les religions dans l'histoire, agit comme ferment. « Tout ce qui rompt l'unité sociale ne vaut rien; toutes les institutions qui mettent l'homme en contradiction avec lui-même ne valent rien »<sup>19</sup>. En vertu de ce critère, et pour pallier en même temps les dangers que voit Rousseau devant l'espèce de théocratie qui résulterait d'une religion civile dans le cas où l'État serait trop étroitement associé au culte d'une Divinité mensongère, Robespierre développe une conception « révolutocentrique » de Dieu, si on veut bien excuser notre néologisme. Le Dieu de la Nature, le Dieu panthéiste du Vicaire se transforme en Dieu tutélaire de la nouvelle société qui s'est formée, la Société Naturelle où le Peuple, le nouvel homme de l'homme est devenu effectivement souverain, comme le théorisait Rousseau.

Contre les adversaires réels ou potentiels qui s'opposeraient à la restauration de la religion, confondant alors celle-ci avec les superstitions propagées par les prêtres ambitieux, et Dieu avec la figure traditionnelle que servait les tyrans et les fanatiques de l'Ancien Régime, Robespierre s'attache à montrer les caractéristiques différentielles du culte laïc, rationnel et libérateur de l'Être suprême. Le Dieu de Robespierre parle le langage des Lumières et de la Raison d'État. C'est le Dieu de la Nature et du Peuple, non celui de la Révélation; son temple ne se restreint pas aux églises mais s'étend dans tout l'univers; le culte qu'on lui rendra n'est pas dicté par les dogmes d'une quelconque théologie. C'est, au

19. Rousseau, *Œuvres complètes*, III, *Contrat*, IV, VIII, p. 464.

contraire, le souverain, le seul auteur des lois dans la République, qui en fixe les articles en autant qu'ils importent à la communauté<sup>20</sup> et au développement de la justice et de la vertu. C'est le peuple tout entier, les puissants comme les faibles, qui se constitue ainsi le prêtre et le fidèle à la fois de l'Être suprême; les fêtes par lesquelles il l'honore Lui et ses « filles », la liberté, l'égalité, l'humanité, manifestant la joie et l'unité fraternelle de la nation rassemblée. Robespierre proclame :

Le véritable prêtre de l'Être suprême, c'est la Nature; son temple l'univers; son culte, la vertu; ses fêtes, la joie d'un grand peuple rassemblé sous ses yeux pour resserrer les doux nœuds de la fraternité universelle, et pour lui présenter l'hommage des cœurs sensibles et purs<sup>21</sup>.

La profession de foi civile de Robespierre réussit à réunir sous la bannière de l'Être suprême, le culte divin à l'amour des lois, et fait explicitement du sentiment et des idées religieuses, les gardiennes de l'ordre moral et social républicain<sup>22</sup>. Désireux de soustraire les aspects positifs de « la religion de l'homme », ainsi que Rousseau appelle le christianisme, à ses effets néfastes tel que les décrit le même Rousseau pour lequel une telle religion est en définitive « contraire à l'esprit social »<sup>23</sup>, Robespierre transpose alors sur la scène profane, cette « religion sainte, sublime, véritable ». Il parvient ainsi à transformer la religion de l'homme en celle de l'homme nouveau, le citoyen, et la religion de l'Évangile en la religion civile de la République. Lisons de ce point de vue cette phrase du *Contrat* qui semble être au point de départ de la réinterprétation robespierriste : l'horizon strictement social sous lequel doit jouer la religion, si on veut bénéficier de l'effet « ciment

- 
20. On comparera avec la dernière partie du chap. VIII (livre IV) du *Contrat* où Rousseau se demandant ce que être en droit la religion civile, précise « qu'il appartient au souverain de fixer les articles » de la profession de foi purement civile. *Ibidem*, p. 468.
21. Robespierre, discours du 18 floréal an II, *Œuvres Complètes*, Tome IX, *Discours*, (4<sup>e</sup> partie: sept. 1792-27 juillet 1793), *op. cit.*, p. 457.
22. Cf. Robespierre, *ibidem*, p. 453: « Le chef-d'oeuvre de la société serait de créer en lui [l'homme] pour les choses morales un instinct rapide qui, sans le secours tardif du raisonnement le portât à faire le bien et à éviter le mal [...] Or ce qui produit ou remplace cet instinct précieux, ce qui supplée à l'insuffisance de l'autorité humaine, c'est le sentiment religieux qu'imprime dans les âmes l'idée d'une sanction donnée aux préceptes de la morale par une puissance supérieure à l'homme ».
23. Rousseau, *Œuvres complètes*, III, *Contrat*, IV, VIII, p. 465. Notons que la critique de Rousseau visant les dangers du christianisme se retrouve déjà chez Helvétius, *De l'Homme*, section I, chap. X à XV.

idéologique » qui l'accompagne inévitablement. « Par cette religion sainte, écrit Rousseau, sublime, véritable, les hommes (et les citoyens, ajoutera Robespierre), enfants du même Dieu (et de la même Patrie), se reconnaissent tous pour frères, et la société qui les unit ne se dissout pas même à la mort<sup>24</sup> ».

Pour être complète, la profession de foi publique doit énoncer formellement les dogmes de la religion. Le décret accompagnant le discours du 18 floréal, et dont les articles, sur la proposition de Robespierre, seront adoptés par la Convention, a pour charge de les formuler. « Non pas précisément, ainsi que le recommande Rousseau, comme dogmes de religion, mais comme sentiments de sociabilité sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle<sup>25</sup> ». Pour remplir ce but, l'article III renvoyant aux principes de la Déclaration de 93 fondée sur l'égalité, la liberté, la solidarité, l'humanité, proclame que le peuple français « met au premier rang de ses devoirs de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut, et de n'être injuste envers personne<sup>26</sup> ». Cet article explicite en fait l'article II qui « reconnaît que le culte digne de l'Être suprême est la pratique des devoirs de l'homme ». Quant aux « dogmes négatifs » devant entrer dans la composition de la profession de foi civile et que Rousseau borne à un seul, celui de *l'intolérance*, il est piquant de constater que le philosophe tout en proscrivant l'intolérance religieuse, ceci de la même façon que les Encyclopédistes, décrète

---

24. *Ibidem*, p. 465.

25. *Ibidem*, p. 468.

26. Cf. pour cet article du décret et pour ceux qui le suivent, Robespierre, discours du 18 floréal an II, (*Œuvres Complètes*, Tome X, *Discours* (5<sup>e</sup> partie: 27 juillet 1793-27 juillet 1794), *op. cit.*, pp. 462-463. Robespierre, précisant les catégories générales prévues par Rousseau pour la formulation de ce qu'il appelle les dogmes positifs de la religion civile, circonscrit par décret les cibles de la vertu républicaine tout en respectant à la lettre les conseils, disons méthodologiques, de son maître.

Voici comment s'exprime Rousseau: « les dogmes de la religion civile doivent être simples, en petit nombre, énoncés avec précision, sans explications ni commentaires. L'existence de la Divinité puissante, intelligente, bienfaisante, prévoyante et pourvoyante, la vie à venir, le bonheur des justes, le châtement des méchants, la sainteté du contrat social et des lois. » Cf. Rousseau, *Contrat*, *op. cit.*, l. IV, ch. VIII, p. 468. On remarquera en ce qui concerne les deux premiers *dogmes de Rousseau* qu'ils font l'objet des précisions du premier article du décret, et que la notion de « suprématie » subsume de manière économiquement politique l'énumération rousseauiste des attributs divins.

en même temps de mort celui qui ne respecterait pas les dogmes de la religion civile.

Robespierre fait montre de la même contradiction mais elle est déplacée sur le terrain politique. Pas de tolérance, c'est-à-dire pas de liberté, pour les ennemis de la liberté : les rassemblements *aristocratiques* ou les cultes *contre-révolutionnaires* seront réprimés par la *rigueur des lois*, ainsi que le rendent clairs les articles XI et XII du décret, interdisant le retour à l'ancienne religion.

Ainsi Robespierre par toutes ces dispositions, et en particulier par le premier article où « le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme », ainsi que par les articles IV à VII suivants qui prévoient l'institution des Fêtes nationales en l'honneur de la Divinité, de la dignité (morale) de l'homme, des vertus républicaines, et des événements *glorieux de la Révolution*, pensait-il être arrivé heureusement à ses fins : faire converger les nécessités politiques de l'heure et ses croyances personnelles. Les Fêtes, pour fortifier la conscience commune, les mœurs et les principes de la république. Une religion portant l'empreinte de la patrie qui l'ordonne, pour réunir dans la fraternité et le bonheur, toujours objet social premier, les factions qui se déchirent. L'affirmation de l'existence de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme pour donner politiquement une sanction supérieure aux préceptes de la morale individuelle et collective. Telles semblaient être pour Robespierre les voies sûres que la jeune république post-contractuelle devait emprunter si, fondant dans les lois et dans les mœurs, la grandeur de l'homme et la démocratie sociale, elle voulait en assurer le triomphe éternel. Ainsi les *ennemis du peuple* dont les associations reposent sur le crime, l'impiété et l'incroyance pourront être défaits une fois pour toutes, et le vice, l'injustice et le mal replonger dans le néant.

Le Dieu de la nature est avant tout celui des droits naturels du peuple, il a créé l'homme « pour la liberté », pour que la terre qu'il habite soit « le domaine de la liberté et du bonheur ». Sa cause est celle de la « justice et de l'égalité. » C'est pour cela que Robespierre, d'une part, montre comment la spontanéité de la rencontre chez le peuple avec l'idée de la divinité, de l'accord de ses mœurs, de ses comportements et de ses habitudes avec la morale et la religion qui en découlent, asseoit la classe des hommes du peuple du côté de la vertu. Et que, d'autre part, rangeant ses ennemis, récents ou passés, du côté du vice, il oppose comme étranger aux croyances et à l'éthique du

peuple, l'athéisme, la doctrine des riches et des puissants, ainsi que l'immoralité publique et privée l'accompagnant<sup>27</sup>.

Déjà, dès le 17 brumaire, Robespierre avait dénoncé les périls de l'athéisme, et prenant l'offensive aux Jacobins et à la Convention se prononçait avec force contre *nos plus dangereux ennemis*. Son discours du 1<sup>er</sup> frimaire lie avec netteté du point de vue du salut politique, l'athéisme avec l'aristocratie et la corruption, l'idée de Dieu avec la défense du peuple et de l'humanité. Robespierre terminera son intervention par la phrase de Voltaire, non sans la détourner à son profit : « J'ai déjà dit que je ne parlais ni comme un individu, ni comme un philosophe systématique, mais comme un représentant du peuple. L'athéisme est aristocratique; l'idée d'un grand être qui veille sur l'innocence opprimée, et qui punit le crime triomphant, est toute populaire. Le peuple, les malheureux m'applaudissent [...] J'ai été, dès le collège, un assez mauvais catholique; je n'ai jamais été ni un ami froid, ni un défenseur infidèle de l'humanité. Je n'en suis que plus attaché aux idées morales et politiques que je viens de vous exposer. Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer<sup>28</sup> ».

Et, finalement, le mouvement éthico-politique qui anime l'argumentation de Robespierre le poussant aux limites de sa conception, il développe une justification de la Révolution à partir de l'idée de l'origine divine de celle-ci. Au peuple réuni dans le Jardin national pour la première Fête de l'Être suprême, Robespierre vient expliquer la signification de cette fête solennelle et l'inviter à honorer un Dieu bon qui n'a pas créé le mal, entendre l'oppression des *rois dévoreurs de l'espèce humaine* et de leurs complices, les *prêtres*, mais qui a créé l'univers pour le peupler d'hommes aimants et fraternels, arrivant *au bonheur par la route de la vertu*. Les *Français républicains* sont en tant que tels les élus de Dieu. Ils ont pour mission de délivrer le genre humain de tous ses oppresseurs, de *purifier la terre souillée* par les tyrans, de *donner au monde l'exemple des vertus républicaines*, de combattre les *vices et les tyrans*, et ce faisant, d'honorer encore ce « grand Être qui lui [la nation] donna la mission de les [ses travaux héroïques] entreprendre et la force de les exécuter<sup>29</sup> ».

27. Cf. *Ibidem*, p. 456. Robespierre voit ainsi dans « l'instinct moral du peuple [...] le principe de toutes les grandes actions », p. 461.

28. Robespierre, dans *Œuvres Complètes*, Tome X, *Discours*, (5<sup>e</sup> partie: 27 juillet 1793-27 juillet 1794), *op. cit.*, Séance du 1<sup>er</sup> frimaire an II, 2<sup>e</sup> intervention: pour la liberté des cultes, pp. 196-197.

29. Robespierre, Premier discours du 20 prairial, *Œuvres Complètes*, Tome X, *Discours*, (5<sup>e</sup> partie: 27 juillet 1793-27 juillet 1794), *op. cit.*, pp. 481-482.

Le Dieu de la Nature, le Dieu du Peuple est aussi le Dieu qui *décréta la République* et « qui mit dans le sein [des Patriotes] cette force divine et cette flamme céleste qui les anime ». C'est Lui qui arrache la patrie de l'abîme creusé par ses ennemis pour l'engloutir<sup>30</sup>. Le Sauveur de l'humanité c'est-à-dire le sauveur du Peuple, est en même temps le Sauveur de la Révolution et de la République qu'il protège. Il appartient donc de droit comme de fait à la France républicaine, à la France vertueuse qui, la première parmi les nations, a honoré la liberté et l'égalité créées par Dieu en combattant les rois et les suppôts du despotisme, de rendre à l'Être suprême le culte digne de Lui. Mais seuls les « défenseurs de la liberté peuvent s'abandonner avec confiance dans [son] sein paternel<sup>31</sup> ».

Et Robespierre, tel le Vicaire qui à la fin de sa profession de foi enjoignait Émile d'oser confesser Dieu chez les philosophes, d'exhorter alors dans l'envolée finale de son discours du 18 floréal, les *Représentants du Peuple à faire triompher les vérités que nous venons de développer* et, avec elles, la victoire sur l'univers « de la justice et de l'humanité ». La cause de l'Être suprême s'identifie à celle du peuple, de la France républicaine, de la Révolution, le *chef d'œuvre de la vertu et de la raison humaine*.

Dieu puissant! cette cause est la tienne, défends toi-même ces lois éternelles que tu gravas dans nos cœurs, absous ta justice accusée par le triomphe du crime et par les malheurs du genre humain, et que les nations se réveillent désormais au bruit du tonnerre dont tu frapperas tous les tyrans et les traîtres<sup>32</sup>.

Ainsi la société vertueuse mais sans religion à laquelle appelait d'Holbach faisait place à une religion volontairement créée pour la société à des fins exclusivement civiles, morales et politiques. Les Lumières philosophiques s'achèvent avec la réintroduction par la Révolution de Robespierre d'une religion, naturelle et populaire, dont la légitimation théorique doit tout à Rousseau et la justification politique

30. Cf. Robespierre, *Œuvres Complètes*, Tome X, *Discours*, (5<sup>e</sup> partie: 27 juillet 1793-27 juillet 1794), *op. cit.*, Séance du 27 Brumaire an II, « Sur la situation politique de la République », p. 172.

31. Robespierre, Second discours du 20 prairial, *Œuvres Complètes*, Tome X, *Discours*, (5<sup>e</sup> partie: 27 juillet 1793-27 juillet 1794), *op. cit.*, p. 483.

32. Robespierre, dans *Le Défenseur de la Constitution*, n° 3, 6 juin 1792, *Œuvres Complètes*, Tome IV, publié par G. Laurent, Nancy, G. Thomas, 1939. Cité d'après G. Walter, *Robespierre*, Paris, Gallimard, 2 Tomes, 1961, p. 324, Tome I, chap. V, *Les responsabilités révolutionnaires*.

**aux exigences de réconciliation nationale, contribuant ainsi au but suprême de la démocratie républicaine : traduire dans l'actualité la formule de Bentham, le plus grand bonheur du plus grand nombre!**

*Josiane Boulad-Ayoub  
Université du Québec  
à Montréal*